**STPS Règlement des tâches/compétences en petite entreprise**

# Tâches et compétences de la Direction de l’entreprise/de l’usine

* Fixe les objectifs de sécurité et de protection de la santé;
* Est responsable de l’introduction et du contrôle de la mise en œuvre de la solution sectorielle dans l’entreprise;
* Délègue des tâches et compétences au CS ou remplit lui-même la fonction;
* Assure l’instruction et la formation nécessaires du CS;
* Délègue des tâches et compétences aux supérieurs hiérarchiques et aux collaborateurs;

# Tâches et responsabilités du CS

* Suit les séances d’instruction et la formation recommandées concernant la sécurité au travail et la protection de la santé;
* Assiste la direction d’entreprise/d’usine et les collaborateurs pour l’introduction et la mise en œuvre de la solution sectorielle;
* Est l’instance de coordination interne en matière de sécurité et de protection de la santé;
* Est l’interlocuteur interne et externe en matière de sécurité et de protection de la santé;
* Informe en interne sur les nouveautés en matière de sécurité et de protection de la santé;
* Coordonne les formations internes des collaborateurs;
* Gère la documentation interne en matière de sécurité au travail et de protection de la santé;
* Participe tous les deux ans activement aux échanges ERFA de la solution sectorielle;

# Tâches et responsabilités des supérieurs hiérarchiques

* Organisent le travail en respectant les règles pertinentes de sécurité et en évitant les surexpositions;
* Affectent aux subordonnés des tâches correspondant à leur formation et à leurs capacités;
* Instruisent ces derniers des dispositions et de l’utilisation correcte des équipements de sécurité;
* Effectuent des contrôles et rédigent des instructions;
* Mettent l’accent sur la «sécurité au travail et la protection de la santé» au moins une fois par an lors des entretiens d’évaluation du personnel.

# Tâches et responsabilités des collaborateurs

* Suivent les instructions de l’employeur;
* Respectent les consignes de sécurité;
* Remédient aux insuffisances ou bien les signalent;
* Utilisent l’équipement personnel de protection prescrit et mis à leur disposition;
* Utilisent correctement les équipements de sécurité.

|  |  |
| --- | --- |
| **Direction**:Date, signature: | **CS**:Date, signature: |